



SMISP-Info

24 juin 2013 - N°05

Assemblée Générale du 21 juin 2013:

Notre assemblée générale s'est tenue à Paris le 21 juin avec 30 MISIP présents sur la journée et 41 procurations. Nous reviendrons plus en détail dans un prochain SMISP info sur les différents débats et prises de position durant notre assemblée générale mais les points saillants sont présentés.

- **Rapport financier** approuvés à l'unanimité et **rapport moral** adopté à la majorité (64 votes pour - 2 abstentions).

- **Elections au conseil syndical** : Renouvellement annuel par tiers, soit 5 postes à pourvoir et 6 candidats

Elus : Christine BARBIER (DGS), Charles CANDILLIER (ARS Midi Pyrénées), Guy DELERUE (ARS Nord Pas de Calais), Thierry FOUERE (ARS Pays de Loire), Dominique LINGK (ARS Rhône Alpes)

Anciens élus : Christian BAILLY (ARS Bretagne), Bénédicte BOUHRIS (ARS Picardie), Bernard FALIU (DGS), Catherine GUICHARD (DGS), Brigitte LACROIX (INHESJ), Christian LAHOUTE (ARS Nord Pas de Calais), Thierry MATHIEU (ARS PACA), Henriette POUYADE (ARS Rhône Alpes), Jacques RAIMONDEAU (TGI Paris), Elisabeth VERITE (ARS Nord Pas de Calais)

- **Composition du Bureau:**

Président: Jacques RAIMONDEAU (TGI Paris)

Vice-présidents: Christian LAHOUTE (ARS Nord Pas de Calais) et Christian BAILLY (ARS Bretagne)

Trésorier : Thierry MATHIEU (ARS PACA)

Trésorier adjoint: Guy DELERUE (ARS Nord Pas de Calais)

Secrétaire: Dominique LINGK (ARS Rhône Alpes)

Secrétaires adjoints: Bénédicte BOUHRIS (ARS Picardie) et Thierry FOUERE (ARS Pays de Loire)

- **Adhésion à l'UNSA**

Cette question de notre adhésion intervient dans un contexte particulier caractérisé par la volonté de l'administration de mener le dialogue social pour essentiellement avec les organisations nationales représentatives. Les enjeux de positionnement et de visibilité sont donc importants notre syndicat « monoprofessionnel »

L'UNSA est une union de syndicats autonomes, chaque adhérent conservant sa propre identité. L'adhésion permet outre de bénéficier de supports logistiques, d'organiser au mieux une action commune.

La discussion a porté sur l'orientation politique de l'UNSA, la marge de manœuvre du SMISP au sein de l'UNSA, les moyens logistiques mis à disposition et les couts liés à l'adhésion.

L'adhésion a été adoptée par un vote à la majorité (67 votes pour - 3 abstentions)

- **Groupe de travail « Médecins dans les ARS »**

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail réfléchit sur la situation des médecins en ARS. Les choses avancent cahin-caha. Un débat nourri a eu lieu lors de l'AG sur le maintien de notre participation et les points suivants ont été actés :

* Le SMISP déplore le déroulement très insatisfaisant des travaux qui laisse dubitatif sur les retombées à en attendre, et ne s'interdit pas de demander une redéfinition des objectifs du groupe de travail si cela s'avérait nécessaire.

* La position du SMISP est et restera guidée par le plan d'action syndical et un affichage clair des problématiques de santé publique sous-jacentes à une réflexion sur la place de médecins en ARS.

* La contribution du SMISP au groupe de travail prendra la forme d'une note sur les enjeux de santé publique auxquels sont confrontés actuellement les ARS et sur la façon d'y répondre en mobilisant intelligemment des médecins, avec des propositions pour accroître l'attractivité du corps et une relance du questionnement sur le rapprochement statutaire avec les PhISP. Cette note sera diffusée auprès des adhérents et nourrira un dialogue en interne.

* Un débat important a eu lieu sur l'articulation avec les organisations syndicales des praticiens conseil qui défendent logiquement une application stricte de leur convention collective et n'ont pas pour cadre de référence dominant la démarche de santé publique. Mais, de notre côté, nous n'avons pas de raison de transiger dans le seul but d'afficher une unanimité de façade. Une note commune avec les PC sur l'analyse des enjeux pour les médecins en ARS est envisagée, mais si la synthèse s'avère impossible, nous affirmerons nos positions et ainsi, les différences réelles qui fondent aussi notre complémentarité seront actées. Enfin, si ses propositions ne pouvaient se réaliser et si la participation au groupe de travail apparaissait dénuée d'intérêt, nous pourrions envisager de quitter le navire après avoir fait connaître les raisons de notre départ.

Un grand merci à l'équipe sortante qui s'est dépensée sans compter cette année et aux participants de l'Assemblée Générale.

Une loi sur les « lanceurs d'alerte »

Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013, relative « à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte ».

www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130417&numTexte=1&pageDebut=06465&pageFin=06467

-Points clefs de la loi :

* le lanceur d'alerte : « Toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement. L'information qu'elle rend publique ou diffuse doit s'abstenir de toute imputation diffamatoire ou injurieuse. ». (Article 1)

* la « Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement » va être créée avec mission de définir « les critères qui fondent la recevabilité d'une alerte... » et de transmettre « les alertes dont elle est saisie aux ministres compétents ».

* « une organisation syndicale de salariés représentative au niveau national » peut saisir la Commission (article 4)

* l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise et le rôle du CHSCT et de ses représentants du personnel en complément du code du travail

* l'inscription dans le Code de la santé publique, d'une protection juridique des lanceurs d'alerte : « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, ni être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de traitement, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, soit à son employeur, soit aux autorités judiciaires ou administratives de faits relatifs à un risque grave pour la santé publique ou l'environnement dont elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »

-Textes complémentaires

* Décrets d'application de cette loi en attente de parution (notamment pour la composition précise et les modalités précises de fonctionnement de la Commission nationale).

* Avant-projet de loi sur la déontologie, les droits et obligations des fonctionnaires paru en mai 2013 ou il est précisé qu'en matière de signalement de situation de conflit d'intérêt : « Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération le fait qu'il a relaté ou témoigné, de bonne foi, aux autorités judiciaires ou administratives de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. ». (article 3)

(www.localtis.info/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250168042085&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs).

En tant que médecin de santé publique et fonctionnaire, de telles possibilités nous concernent, bien entendu, au plus haut point. L'organisation et le fonctionnement des ARS, la mise en cause fréquente de notre expertise de santé publique, la destruction de nos collectifs de travail, notre mise à l'écart des processus de décision,... peut conduire, en effet, à des situations à haut risque en matière de santé publique et d'environnement. Bien entendu, toute la discussion tourne autour de la définition du « risque grave » mais, si cela s'avère nécessaire, nous n'hésiterons pas à user de ce droit.



Ça bouge en région.

ARS Océan Indien : Souffrance au travail à (suite mais malheureusement pas fin)

Dans deux récents SMISP Info (2013 n°2 et n°4) nous rendions compte de la mobilisation intersyndicale dans cette ARS réclamant la mise en place de mesures concrètes en matière de conditions de travail pour faire face au constat de souffrance au travail. Après une grève très suivie le 26 février (taux de participation de 52 %), la direction de l'ARS a commandé à un cabinet d'études une étude sur « *la perception des conditions de travail des personnels de l'ARS OI* » dont les résultats confirment les grandes lignes... de l'enquête intersyndicale. On gagnerait du temps (et de l'argent) à entendre les organisations syndicales!

ARS Midi-Pyrénées : Plus ça change, plus c'est la même chose !

Malgré le changement (longtemps espéré) de DG à la direction de l'ARS, il ne semble pas que les méthodes managériales évoluent. On se croirait revenu trois ans en arrière, à la mise en place des ARS. La nouvelle équipe fait comme la précédente, nous sommes une fois de plus ramenés à l'an zéro de la santé publique où les personnels sont les variables d'ajustement... Avec une différence notable... La nouvelle équipe venant de Bourgogne, les schémas bourguignons sont plaqués sur Midi-Pyrénées sans se préoccuper de ce qui a été fait auparavant... Une fois de plus, les personnels se sont mobilisés mais cette fois-ci dans la plus grande exaspération, témoignant aussi d'une profonde déception. 3 Assemblées Générales en 15 jours (du jamais vu!), le boycott des instances, puis la reprise du dialogue avec un rassemblement des personnels devant le Conseil d'Administration. La Direction a fini par admettre que tout n'allait pas bien dans le meilleur des mondes et a cédé sur un certain nombre de points...

ARS Ile-de-France : Restructurations imposées et mal être au travail

Les syndicats CFTD, CGT, UNSA des personnels de l'Etat ont adressé le 13 mai à Claude Evin, DG, une lettre dénonçant notamment les « *réorganisations-restructurations-mutualisations décidées, élaborées dans le huis clos d'un bureau, présentées au personnel comme un fait accompli en guise de concertation...* », le « *démantèlement des délégations territoriales* », une « *gestion des ressources humaines qui produit du mal-être au travail* » et demandant un rendez-vous en urgence. Ce rendez-vous a eu lieu le 14 mai. Claude Evin a balayé d'un revers de main ce constat et a opposé une fin de non recevoir à la demande d'expertise externe faite par les syndicats. Mais la mobilisation syndicale n'en restera pas là.

ARS Pays-de-Loire : Vous avez dit dialogue social ?

Par une motion déposée lors du Comité d'agence du 30 mai, l'UNSA a refusé de délibérer sur le bilan social 2012. Malgré une demande déjà formulée en 2011, ce dernier ne contient aucune précision ni sur les chiffres de la formation professionnelle par catégorie et par corps ni sur le turn-over réel des contractuels. On y apprend, en outre, que les dix plus hauts salaires de l'ARS ont progressé annuellement de plus de... 3000 euros !! La RGPP, pardon la MAP, n'est visiblement pas appliquée de la même manière pas pour tout le monde !

ARS Rhône-Alpes : dialogue social toujours

Les représentants du personnel en CHSCT quittent la salle, avant le début de la réunion du 18 juin, après la lecture d'une déclaration dans laquelle ils déplorent la qualité médiocre du dialogue social en ARS-RA.

Le DGARS a considéré que les syndicats refusaient le dialogue, alors même :

- que les syndicats sont en mesure d'étayer tous les constats figurant dans la déclaration,
- que lui-même ne siège pas en CHSCT (il est venu 2 fois en 14 séances),
- qu'il ne présente au CHSCT que des dossiers déjà bouclés et même mis en œuvre,
- qu'il ne prend en compte aucun des avis du CHSCT.

Dans sa réponse du 19 juin adressée à l'ensemble des agents, le DGARS prend acte du refus de dialogue exprimé.

Ce tour rapide des régions démontre que la culture des DGARS n'inclut visiblement pas la création d'un dialogue social constructif et dynamique. Quand notre ministère et sa DRH prendront-ils enfin le problème à bras le corps ??



Réponse du Secrétaire général au communiqué intersyndical UNSA-CGT-FO- CFDT du 4 avril

Un communiqué (cf. SMISP Info n°4) a été adressé à notre ministre et à son directeur de cabinet le 4 avril qui demandait un démenti clair sur le projet de « statut unique » des personnels des ARS (sujet évoqué par M. Jacquinet, DG de l'ARS Rhône-Alpes et président du collège des DGARS, lors de sa déclaration à la MECSS au Sénat) et souhaitait qu'une réponse positive soit apportée à la demande d'examen en CHSCT ministériel de la circulaire « conditions de travail » en ARS.

Dans sa réponse en date du 27 mai, le secrétaire général indique clairement sur le premier point: « *aucun projet de cette nature n'est aujourd'hui à l'étude* » (mais demain ?). Sur le second point, le SG réaffirme que chaque Comité d'agence et CHSCT de chaque ARS doit se saisir en propre de ses conditions de travail et que les questions plus générales sont du ressort exclusivement du CNC, seule instance règlementaire assurant aussi la représentativité des agents de droit privé (ce que ne ferait pas, selon lui, un CHSCT ministériel). Relevons enfin cette affirmation : « *le respect, dans chaque cas, du statut de la fonction publique ou des conventions collectives de droit privé des organismes sociaux* ».

Avec l'UNSA, nous n'abandonnons pas la demande intersyndicale d'un CHSCT ministériel que nous persistons à considérer comme légitime et, en attendant, nous reprenons la proposition de réunions du CNC spécialisées « CHSCT » sur des problématiques générales et aussi sur des problèmes constatés au niveau des CHSCT locaux, le CNC pouvant constituer en quelque sorte une instance de recours.

CNC du 11 juin 2013

Lors du CNC du 11 juin 2013, les élus UNSA ont, une nouvelle fois (cf. SMISP Info n°4 sur les suites de la rencontre avec le SG), dénoncé dans une déclaration préalable les manquements généralisés constatés, lors des CAP « mutations ». Ces manquements concernent le respect du statut de la fonction publique pour ce le droit à mutation des agents et le rôle des CAP en la matière.

Le ministère et la DRH ont la mémoire courte !! ...Souvenez-vous, qu'en 2010, les agents affectés dans les ARS recevaient une belle lettre de leurs ministres de l'époque avec cette phrase : « *l'ARS, rappelons-le, sera un organisme public. Elle respectera pleinement votre statut de personnel d'Etat, votre appartenance à un corps et toutes les règles qui s'y attachent, notamment les CAP* ».

L'UNSA (et avec elle le SMISP) est prête à donner consigne à tous ses élus en CAP de refuser de siéger tant que la situation n'évoluera pas favorablement vers un rétablissement des règles telles qu'elles sont fixées par la loi.



Le bureau du SMISP assurera comme toujours une permanence pendant l'été.

BONNES VACANCES (ET BON SOLEIL) A TOUS

SYNDICAT
DES MEDECINS
INSPECTEURS
DE SANTE
PUBLIQUE

RECU

UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (UCMSF)
www.smisp.fr

Reçu de la somme (rayer les mentions
inutiles) de :

- soixante euros (Retraité(e) et contractuel(le))
- quatre vingt cinq euros (MISP)
- cent euros (MIChef)
- cent quinze euros (MIGénéral)

représentant la cotisation au SMISP pour l'année 2013 A....., le

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

Le trésorier : Thierry Mathieu

BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2013

Nom et prénom : Sexe : M / F Année de naissance : 19__

Coordonnées personnelles : adresse :

tél :

mail : _____ @ _____

Coordonnées professionnelles : adresse :

tél :

mail : _____ @sante.gouv.fr

_____ @ars.sante.fr

Fonctions actuelles :

Fonctions antérieures :

MISP : date d'entrée dans le corps :

Contractuel(le) :

1^{er} grade : MIChef : MIGénéral :

Retraité :

Echelon : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 HEA HEB HEC indice maj. : _____

Date de la nomination dans l'échelon : ____/____

temps plein temps partiel : ____% disponibilité détachement

congé parental congé maladie ou LD mis à disposition

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre.
 Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

date:

signature:

Chèque à l'ordre du SMISP, à renvoyer au trésorier :

Thierry MATHIEU - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO